

Nombre de membres dont le  
Bureau est composé : 60

Présent(s) : 53

Représenté(s) : 4

Votant(s) : 57

Excusé(s) : 1

Absent(s) : 2

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**DU GRAND REIMS**

**SEANCE DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

Le jeudi 8 décembre 2022 à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Étaient présents :**

M. Xavier ALBERTINI, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, M. Bruno COCHEMÉ, M. Christophe CORBEAUX, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Thomas DUBOIS, Mme Patricia DURIN, M. Pascal GARNOTEL, M. Pierre GEORGIN, M. Damien GIRARD, M. Charles GOSSARD, M. Nicolas HABARE, M. Michel HUTASSE, M. Michel KELLER, Mme Chantal LANTENOIS, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Frédéric LEPAN, M. Pierre LHOTTE, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Jean MARX, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, Mme Annie PERRARD, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, M. Jean-Pierre RONSEaux, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEaux, M. Jean-Marc ROZE, M. Philippe SALMON, M. André SECONDÉ, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, Mme Catherine VAUTRIN, M. Alain WANSCHOOR

**Étaient représenté-e-s :**

M. Christophe MAHUET a donné pouvoir à Anne-Sophie ROMAGNY, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Jean-Jacques GOUAULT a donné pouvoir à Hervé CHEF, M. Franck NOEL a donné pouvoir à Mario ROSSI

**Étaient excusé-e-s :**

M. Jean-Pierre FORTUNÉ

**Étaient absent-e-s :**

M. Alain HIRault, M. Philippe WATTIER

**Secrétaire** : Alain TOULLEC

**Vice Secrétaire** : Patrice MOUSEL

**Votes :**

Pour : 57          Contre : 0          Abstention : 0

**COMMUNE DE CHENAY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE DE CHÂLONS-SUR-VESELE ET CHENAY  
DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-3 et L.103-2 et suivants, L.153-54 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.642-3 dans sa rédaction antérieure,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, substituant la procédure des secteurs sauvegardés par celle des sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les délibérations n°CC-2020-77, CC-2020-171, CC-2020-275, CC-2022-5 et CC-2022-147 du Conseil communautaire des 10 juillet 2020, 19 novembre 2020, 17 décembre 2020, 31 mars 2022 et 28 septembre 2022 donnant délégation au Bureau,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chenay, approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC-2021-66 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de création de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 16 avril 2021 relatant les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier d'arrêt de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAACV-2022-078 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims du 24 juillet 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu la délibération n°2022-10-08 du Conseil municipal de Chenay du 17 octobre 2022 émettant des propositions de modalités de concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

de définir les modalités de concertation et de mise à disposition au public du projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay, comme suit :

- mise à disposition à la Mairie de Chenay d'un registre d'observations,
- mise en ligne d'éléments sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et sur le site internet de la Commune de Chenay.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chenay durant un mois et sera publiée sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims durant un délai de deux mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme au registre des décisions du Bureau  
Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims**

**Catherine VAUTRIN**



**Secrétaire** : Alain TOULLEC

**Vice Secrétaire** : Patrice MOUSEL



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2022 à 11h35  
Référence de l'AR : 051-200067213-20221208-156355-DE  
Publié le 09/12/2022 ; Rendu exécutoire le 09/12/2022